



SNUipp-FSU 03
2 rue des Conches
03 100 Montluçon
☎ : 04 70 03 85 90
✉ snu03@snuipp.fr

Montluçon, le 13 décembre 2013

A l'attention de Madame et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale de l'Allier,

Copie à M. le Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale de l'Allier,

Objet : Conditions d'exercice du droit syndical et participation à des réunions
d'information syndicale sur le temps de service

Nous avons été alertés sur des pratiques en cours dans certaines circonscriptions qui nous semblent largement injustifiées au regard des textes en vigueur (décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012, arrêté du 16 janvier 1985). Ces derniers portent sur l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, et pour le dernier, en définit le champ d'application pour l'éducation nationale.

Les enseignants ont ainsi droit, comme l'ensemble des fonctionnaires, à une heure mensuelle d'information syndicale, qui, dans l'attente d'une nouvelle circulaire d'application, s'organise dans le champ de l'éducation nationale, à raison de deux demi-journées par année scolaire. L'article 6 de l'arrêté du 16 janvier 1985 précise que les agents désireux de participer à l'une de ces réunions doivent en informer leur autorité hiérarchique une semaine au moins avant la date prévue. C'est ce qui est communément en vigueur dans le champ qui nous concerne.

Or aujourd'hui, nous avons appris que certains inspecteurs de circonscription demandaient aux collègues ayant participé à une réunion d'information syndicale, un justificatif de présence à cette réunion. Pour nous, cette demande n'est pas admissible car elle sort du cadre strictement légal, tout en exerçant sur les personnels une pression et un contrôle qui n'ont pas lieu d'être. C'est pourquoi nous vous demandons que de telles demandes cessent rapidement.

D'autre part, depuis le changement d'organisation hebdomadaire dans les écoles, et sans que la rédaction des textes de référence n'ait évolué, les organisations syndicales sont astreintes à organiser les réunions d'information syndicale hors temps de présence élèves. Donc acte pour ce qui concerne notre organisation syndicale dans le département... consigne étant donnée aux collègues d'exercer leur droit à information syndicale en récupérant les heures sur les temps d'animations pédagogiques et de concertation.

C'est dire notre étonnement de constater les pressions exercées dans certaines circonscriptions et les interdictions formulées à demi-mot sur les demandes portant sur des

AFE « obligatoires ». Nous n'accepterons aucune restriction supplémentaire de l'exercice du droit syndical, qui a été largement malmené ces dernières années dans notre département.

C'est pourquoi nous vous demandons de veiller à ce que les conditions d'exercice du droit syndical soient les mêmes pour tous les personnels et qu'elles ne soient pas entravées par des contraintes qui n'ont pas lieu d'être.

En souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, à notre attachement au bon fonctionnement du service public et laïque de l'Education Nationale.

Pour le SNUipp-FSU 03,

Sandrine MONIER